

Sauveteur / Sauveteuse en montagne



© Jean-François Guiot / ministère de l'Intérieur - DGPN - SICOP

La plupart des opérations du secours en montagne – entre 5 000 et 10 000 chaque année – concernent la pratique sportive, avec en tête la randonnée à pied l'été, puis le ski et les sports de glisse l'hiver, mais aussi des sports plus confidentiels, caractérisés par une forte accidentologie (VTT de descente, alpinisme, vol libre...).

Les sauveteurs et sauveteuses en montagne – Gendarmes, CRS ou personnels des SDIS ayant suivi un complément de formation – mettent en œuvre des techniques et matériels adaptés à ces activités et aux contraintes de l'environnement. Les hélicoptères de la Sécurité civile ou de la Gendarmerie leur permettent si nécessaire d'arriver rapidement sur les lieux pour la mise en sécurité des personnes. Si la plupart des secours et soins sont couverts par leurs équipes spécialisées, les services des domaines skiables font appel à ces personnels lors de circonstances particulières : accidents graves nécessitant une aide médicale urgente, avalanche importante...

Compétences transversales

Les missions de secours en montagne exigent une connaissance du milieu montagnard ainsi qu'une très bonne condition physique. C'est pourquoi les semaines alternent entre permanences et interventions et maintien en compétences opérationnelles : simulation d'opération sur le terrain, stages de perfectionnement, entraînement dans les sports de montagne (alpinisme, escalade, ski, randonnée...).

Se mouvoir vite, en toute autonomie et en sécurité sur tout lieu d'intervention est impératif. Comme travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'hélicoptère (équipage et médecin).

Ces personnels maîtrisent parfaitement l'utilisation des matériels (treuil, civière, potence...), les techniques de secours spécifiques aux accidents de montagne (chute en crevasse, intervention en paroi...) et de secourisme.

Un grand nombre sont titulaires du diplôme de guide de haute montagne.

Pour le secours en avalanche, une partie de ces spécialistes disposent d'une spécialisation supplémentaire de maître-chien (PGHM/CRS : diplômes propres ou pour les SP, BNCA, voir p. 13).

Leurs maîtres-mots : dévouement, efficacité et sang-froid face aux risques et parfois à l'imprévu, comme parfois à l'état des victimes...

Accès au métier

Dans un premier temps, il faut d'abord intégrer la Police nationale, la Gendarmerie ou devenir SPP (dans tous les cas, accès sur concours) ou SPV. Le parcours de formation en interne exige plusieurs années de persévérance, quel que soit son corps d'origine, hormis pour les guides de haute montagne titulaires du diplôme ou en formation. Maintenir ses acquis s'avère indispensable pour rester sur la liste des personnels autorisés annuellement à exercer cette mission.

Concours externes : conditions générales d'accès

Pour tous ces concours, il faut posséder la nationalité française, être en position régulière vis-à-vis de la journée Défense et Citoyenneté et jouir de ses droits civiques.

Critères d'aptitudes, épreuves des concours, dérogations éventuelles aux conditions d'âge, de diplôme... : consulter les sites utiles.

POLICE ET GENDARMERIE

Sous-officier/ère (Gendarmerie - concours à présenter 3 fois maximum) et **gardien/ne de la Paix** (Police, concours national à affectation nationale) : baccalauréat, 18 ans à 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours

Concours internes accessibles après 1 année en qualité d'adjoint/e de sécurité, de cadet/te de la République (Police) ou de gendarme adjoint/e volontaire (services accessibles sans diplôme).

Officier/ère

Gendarmerie (concours externes dits « universitaires » ou « sur titres ») : master 2 ou équivalent, 27 ans au plus au 1er janvier.

Possibilité sous condition d'âge (26 ans au plus) et de ressources de préparer le concours par la classe préparatoire intégrée de la Gendarmerie nationale.

Police (grade de lieutenant - lieutenant de police) : licence (ou équivalent), 35 ans au plus.

Après réussite au concours, une enquête administrative permet de vérifier la bonne moralité des personnes admises (avec délivrance d'un agrément du préfet).

SAPEUR/EUSE - POMPIER/ERE

Organisés par les SDIS, 2 concours externes de SPP non officiers existent, l'un ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP) et l'autre, aux SPV (possibilité de recrutement sans concours, selon les besoins déterminés par les SDIS).

Concours externes de SPP officiers : notamment lieutenant/e SPP (grade d'officier, visant la qualité de chef de groupe) titre ou diplôme de niveau III (bac+2) exigé.

SITES UTILES

Onisep.fr rubrique Métiers > Des métiers par secteur > Armée et sécurité

Ministère de l'Intérieur

www.interieur.gouv.fr

rubrique Le Ministère recrute

Gendarmerie nationale

www.lagendarmerierecrute.fr

Carrières de la police nationale

www.lapolice.nationale.recrute.fr

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France www.pompiers.fr

Sécurité civile www.interieur.gouv.fr rubrique

Le Ministère > Sécurité civile > Métiers et concours (sapeurs-pompiers)

Le secours en montagne en France

Sous la responsabilité du préfet, l'organisation du secours en montagne figurant dans le plan Orsec précise les moyens, modalités d'intervention et services publics impliqués : Gendarmerie (personnels des PGHM notamment et hélicoptères), **Police nationale** (CRS en montagne), **personnels sapeurs-pompiers des SDIS des collectivités territoriales** (GMSP) et **hélicoptères de la Sécurité civile**.

Les services commandant les opérations peuvent donc différer d'un département de montagne à l'autre (voire secteur), avec pour les personnels de première intervention, une organisation fondée sur l'alternance (ex. : CRS/PGHM pour l'Isère et la Savoie), la mixité (ex. : PGHM/SDIS sur le secteur annécien) ou l'exclusivité (ex. PGHM de Chamonix sur le massif du Mont-Blanc).

Personnels d'Etat

Compétences spécifiques

En tant que premiers acteurs du secours en montagne, les personnels des CRS et des PGHM (directions rattachées au ministère de l'Intérieur) ont développé une expertise contribuant sans cesse à l'amélioration des matériels de secours et de sauvetage (brancards, géolocalisation, matériels de protection pour les sauveteurs...). Leur formation à la police judiciaire leur permet de mener des enquêtes sur les circonstances et responsabilités liées aux accidents en montagne ou des remontées mécaniques comme de rédiger des procès-verbaux pour les magistrats.

Autres missions : prévention et de sensibilisation auprès du public (police administrative), actions de formation, surveillance ou police des frontières, recherche de personnes disparues ou décédées, gestion des infractions liées à la montagne (exercice professionnel des métiers sportifs, répression des atteintes à la flore et à la faune...).

Note : **Gendarmerie nationale et Police nationale : 2 certifications communes inscrites au RNCP**

- **chef/fe de caravane de secours en montagne** - niveau III (conduite des actions de formation accessible avec le BSM dans la Gendarmerie)

- **chef/fe d'opération de secours en montagne de sécurité intérieure** - niveau II (direction des opérations de secours : secours en montagne, secours en canyon et secours en spéléologie)

GENDARME DE HAUTE MONTAGNE

250 gendarmes (sur les 6000 exerçant en unités de montagne) au sein des unités spécialisées :
- Alpes, Pyrénées, Corse et Réunion : 16 PGHM, dont 5 dans la région : 2 en Haute Savoie (Anancy, Chamonix-Mont-Blanc - le plus important avec 35 gendarmes), 2 en Savoie (Bourg-Saint-Maurice, Modane) et 1 en Isère (Le Versoud) ;
- Jura, Massif central ou Vosges : 5 PGM.

SPECIALITE MONTAGNE DE LA GENDARMERIE

Accès ouvert aux OG et SOG (formation préalable, durée respective : 1 an et 2 ans), volontaires et médicalement aptes, après un premier emploi dans une unité opérationnelle de la Gendarmerie - affectation directe uniquement possible avec le diplôme de guide de haute montagne validé ou en cours d'acquisition -.

Formation au **CNISAG**, Chamonix-Mont-Blanc (74). Pour une affectation en unité de montagne, il est possible avec une expérience montagne de suivre la formation élémentaire (4 semaines, sélection technique et sportive : recherche en avalanche, ski de montagne, escalade, techniques de cordes) puis la formation de qualification (13 semaines, accès sous conditions d'expérience en montagne), validées par le **CEM** et le **DQTM**.

Pour une affectation en PGHM ou PGM, il faut réussir à intégrer la formation du **BSM** (17 semaines) - test d'entrée du niveau du diplôme de guide de haute montagne : tests sportifs et techniques (parcours en ski alpinisme et en terrain varié, épreuve d'escalade, test de techniques de cordes), entretien de motivation et analyse de l'expérience en montagne du candidat.

SAUVETEUR/TEUSE EN MONTAGNE CRS

210 spécialistes au sein de 2 grandes unités spécialisées montagne : CRS Alpes et CRS Pyrénées.

Située à Grenoble, la CRS Alpes intervient en Isère et dans la Drôme (section à Grenoble, poste avancé à L'Alpe d'Huez), en Savoie (détachement d'Albertville, postes avancés Courchevel et Modane), dans les Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes.

FORMATION MONTAGNE CRS

Accès ouvert aux fonctionnaires de police (concours d'accès suivis d'une formation d'un 1 an pour celui de gardien de la paix et de 2 ans pour celui d'officier de police), hommes ou femmes, ayant une année d'ancienneté obligatoire dans un service de police (sauf pour les titulaires du diplôme de guide de haute montagne).

Formation au **CNEAS**, Chamonix-Mont-Blanc (74).
- 1er cycle de formation « équipier/ère sauveteur/euse montagne » sur 2 ans : formation été (stages : fondamentaux, alpinisme, autonomie), formation secours (secourisme et assistance au médecin, sauvetage) - après sa validation, l'agent/e CRS dispose d'une affectation en unité montagne - et formation hiver (ski et sécurité, fondamentaux, ski et secourisme). 27 semaines au total.

- cycle « chef/fe d'équipe de secours en montagne » (11 semaines) : alpinisme été, secours, alpinisme hiver et canyon (délivrance de la certification niveau III (cf. note) après 1 an d'exercice et avis favorable du chef de section).

Autre cycle : chef/fe d'opération de secours (3 semaines, avec 2 modules en spéléologie obligatoires en plus à valider pour la certification de niveau II - cf. note ci-contre).

Personnels des collectivités territoriales - SDIS

SAPEUR/EUSE-POMPIER/ÈRE (SP) SPÉCIALITÉ MONTAGNE

Les personnels SP exercent au sein des SDIS (fonction publique territoriale). 17 SDIS disposent d'une équipe spécialisée de secours en montagne dont les membres ont acquis des compétences montagne (environ 220 SPP et 110 SPV environ en tout). Ex. dans la région : bassin chambérien en Savoie, Haute-Savoie hors massif du Mont-Blanc... Sur ces secteurs par exemple, les effectifs du groupe montagne départemental de première intervention comprennent une vingtaine de SPP et un nombre important de SP volontaires dont une partie exercent également un métier sportif de montagne (guide de haute montagne, moniteur de ski, pisteur-secouriste...).

Compétences spécifiques

Avec les SAMU, les SPP « montagne » jouent un rôle central dans le secours à personne. Lutte et prévention contre les incendies, secours à domicile, interventions spécifiques (dégagement délicat des véhicules accidentés des victimes de la circulation routière, éventuellement milieu périlleux)... font partie de leurs domaines d'expertise. Il existe d'autres spécialisations « lourdes » dans le secours à personne, sans cumul possible avec la spécialité montagne : risques chimiques et industriels, risques radiologiques, secours aquatique, plongée...

SPECIALITE MONTAGNE SPP

Accès ouvert aux SPP ET SPV répondant aux critères d'admission (tests similaires à ceux de la Gendarmerie ou la Police nationale). Pour être SPP, il faut réussir un concours d'accès puis suivre une formation - plusieurs concours d'accès possibles, voir encadré concours p. 30.

Cette spécialité est distincte des formations GRIMP (faisant appel aux techniques de l'alpinisme et de la spéléologie, celles-ci ne permettent pas à elles seules d'intervenir dans les opérations du secours en montagne).

Formation : officialisée en 2000, elle se déroule au SDIS de Haute-Savoie - encadrement assuré par l'ECASC. L'UV sensibilisation aux secours en montagne (26 h - évaluation pratique) ouvre droit aux entraînements, les UV équipier/ère secours en montagne et chef/fe d'unité secours en montagne (environ 80 h chacune - évaluation pratique et théorique) à une activité opérationnelle au sein d'une unité de secours en montagne. Modules optionnels : neige, glace, canyon ou intervention en milieu souterrain.

Lexique

BNMCA : brevet national de maître-chien d'avalanche

BSM : brevet de spécialiste montagne

CEM : certificat élémentaire montagne

DQTM : diplôme de qualification technique montagne

CNEAS : centre national d'entraînement d'alpinisme et de ski

CNISAG : centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie

CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité

ECASC : école d'application de la sécurité civile

GMS : groupe montagne des sapeurs-pompiers

GRIMP : groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

OG : officier/ère de gendarmerie

PGHM : peloton de gendarmerie de haute montagne

PGM : peloton de gendarmerie de montagne

SAMU : service d'aide médicale urgente

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SOG : sous-officier/ère de gendarmerie

SPP-SPV : SP professionnel/le ou SP volontaire

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

UV : unité de valeur